

LA TRANSAMERICA VIE ET ROY ELLIOTT O'CONNOR ANNONCENT LES PROCHAINES ÉTAPES DU RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF CONTRE LA TRANSAMERICA VIE CANADA CONCERNANT LA SURFACTURATION DES FRAIS DE GESTION

La Transamerica Vie Canada (« Transamerica ») et le cabinet Roy Elliott O'Connor, s.r.l. (« REO »), avocats du représentant proposé des demandeurs, Joseph Fantl, ont confirmé aujourd'hui que les parties étaient parvenues à un accord de principe touchant la surfacturation des frais de gestion dans le cadre d'un recours collectif intenté contre la Transamerica en 2003. Les parties ont également annoncé les prochaines étapes du règlement.

En vertu de l'accord de principe, la Transamerica s'engage à indemniser les titulaires de police ayant investi dans les divers fonds distincts de la Série Gérant de l'investissement (« SGI ») à l'égard des frais surfacturés et des pertes afférentes. L'indemnisation s'effectuera selon un programme de restitution convenu entre les parties et approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Même si nous ne disposons pas du nombre exact de titulaires visés, le règlement proposé touchera plus de 100 000 titulaires de police d'un bout à l'autre du pays.

Les parties sont en train de négocier le détail du programme de restitution. Il y a encore un certain nombre d'étapes à franchir avant que les titulaires ne puissent toucher l'indemnisation. Nous ne connaissons pas les montants individuels ni le montant total de l'indemnisation. Avant le versement de l'indemnisation aux titulaires, il faut que le règlement final, y compris le programme de restitution, soit mené à bonne fin et approuvé par la Cour. Les parties cherchent par tous les moyens à ce que l'indemnisation ait lieu dans les meilleurs délais.

Le recours de Fantl vise divers fonds SGI proposés par NN Vie, absorbée par la Transamerica en 2000. Les fonds en question faisaient partie de divers contrats individuels à capital variable et de contrats d'assurance vie universelle. Selon la déclaration, NN Vie et, par la suite, la Transamerica auraient, en ce qui concerne les fonds SGI, facturé des frais de gestion en sus des frais autorisés par la police ou stipulés dans le Dépliant des renseignements abrégés ou le Cahier sommaire des renseignements.

En août 2007, la Transamerica avisa par écrit un certain nombre de titulaires d'un problème possible de surfacturation des frais de gestion et s'engagea à étudier la question, à rajuster les frais de gestion et à dédommager les titulaires visés. Sous peu, la Transamerica présentera aux titulaires visés les nouveaux frais de gestion autorisés par le contrat. La présentation devrait avoir lieu aux environs du 14 novembre 2008.

L'approbation du règlement par la Cour devrait se produire en deux temps. En premier lieu, les parties doivent comparaître en justice à Toronto les 24 et 25 novembre afin de présenter une proposition de règlement, y compris les modalités de notification. En deuxième lieu, une audience d'équité aura lieu du 22 au 25 avril 2009. Si la Cour juge le règlement équitable, elle l'approuvera. Les dates précédentes sont provisoires et peuvent donc être modifiées.

Conformément à l'accord de principe, les titulaires de police n'auront pas à s'acquitter des honoraires et débours juridiques du recours collectif. C'est la Transamerica qui les prendra en charge. En bref, grâce à cet accord, l'indemnisation des titulaires ne sera pas touchée par les frais juridiques du recours. Les parties doivent s'entendre sur le montant des honoraires et débours et la Cour doit l'approuver, à défaut de quoi la Cour fixera elle-même le montant.

« Nous sommes heureux d'avoir réglé à l'amiable cette action en justice portant sur la surfacturation des frais de gestion, de dire Paul Reaburn, Président et Chef de la direction de Transamerica Vie Canada. Nous espérons mener à terme nos négociations avec REO, obtenir l'approbation de la Cour et dédommager équitablement nos titulaires de police de tous les frais facturés en sus. Nous regrettons sincèrement cette erreur de surfacturation. »

« Je me réjouis que la Transamerica essaie de résoudre cette action en justice sans procès et j'ai demandé à Roy Elliott O'Connor de faire l'impossible pour qu'on puisse en arriver à un règlement final équitable dans le meilleur délai possible », d'ajouter Joseph Fantl, le représentant des demandeurs du recours collectif.

PRIÈRE DE VOUS ABSTENIR D'APPELER LA COUR AU SUJET DU RECOURS COLLECTIF.

Si vous avez des questions sur votre police, le rajustement des frais de gestion ou tout autre point, veuillez appeler la Transamerica au 1-800-797-2643, entre 8 et 19 h (heure de l'Est), du lundi au vendredi.

Pour des renseignements sur le recours collectif, veuillez communiquer avec le cabinet Roy Elliott O'Connor, s.r.l. :

Roy Elliott O'Connor, s.r.l.
Avocats
200, rue Front
Bureau 2300
Toronto (Ontario) Canada
M5V 3K2

Courriel : fundfees@reolaw.ca
Site Web : www.fundfees.ca
Téléphone : 1-866-423-1362